

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS****ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL****FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2023
DES RÉSIDENCES AUTONOMIE
« LES LILAS » ET « LOUISE MICHEL » SITUÉES À BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par les résidences autonomie « les Lilas » (N° FINESS : 620105015) et « Louise Michel » (N° FINESS : 620116103) situées à Bruay-la-Buissière sont fixés à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

loyer et vie sociale F1 bis :	
- personne seule	22,08 €
- couple	22,53 €
loyer et vie sociale F2 :	
- « Louise Michel » :	
o personne seule	15,29 €
- « les Lilas » :	
o personne seule	22,38 €
o couple	22,72 €
moins de 60 ans loyer	22,72 €
restauration midi	8,85 €
restauration soir	6,70 €
tarif restauration aide sociale	5,46 €


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 82 173,00 €.

Arras, le 11 AOUT 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général adjoint



Christian DERUY